

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2022**

Le treize juin deux mille vingt-deux à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2022

PRESENTS : Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

ABSENTS : Fernand AUGERT
Aimie PASCHAL

NOMBRE DE MEMBRES : ⇨ Afférents au conseil municipal : 14
⇨ En exercice : 14 -Présents : 12 - Votants : 12 - Procuration : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Intervention de M. Alexis TRIBALLI
- Référent famille +
- SDES La Rochette
- Projet de développement du domaine skiable de St Colomban des Villards
- Parking de La Verdette
- Modifications des statuts de la 3CMA

Vote : Pour à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu de Conseil municipal du 7 avril 2022

Vote : Pour à l'unanimité

2- Intervention de M. Alexis TRIBALLI

Monsieur le Maire donne la parole à Alexis TRIBALLI qui expose son projet d'activité de zone de loisirs aquatiques et l'installation d'un foodtruck sur champ l'Eriscal

Monsieur TRIBALLI souhaite consulter le conseil municipal au sujet du tarif de location de la zone concernée et du chalet sur une année pour réaliser son business plan et étudier la rentabilité de ses investissements.

L'ensemble du conseil municipal donne un accord de principe sur la gratuité de la location pour la saison d'été.

Monsieur le Maire donne son autorisation pour l'exploitation de son activité.

Une réflexion est engagée sur l'exploitation du foodtruck en période hivernale.

Pas de vote

3- Travaux plan de Rois et projet de fermeture

Monsieur le Maire fait état des problèmes d'inondation survenus sur la zone du « Plan des Rois ».

Le Département, via le MDT Maurienne Unité Route est intervenu le 16/05/2022 sur ce secteur et a sollicité la société SAGE Ingénierie pour le compte rendu de l'intervention et les préconisations à court et long terme.

La route a été fermée à tous les véhicules par arrêté municipal temporaire n°19-2022 du 16/05/2022, sur demande du MTD Maurienne Unité Route.

Il s'agit désormais de traiter les problèmes d'inondation, de trouver l'origine de la fuite.

Monsieur le Maire suggère de réaliser un dossier GEMAPI pour le secteur du « Plan des Rois ».

Pas de vote

4- Permis de construire et convention de la société Terresens pour une résidence de tourisme.
Sur ce point Monsieur le Maire expose le problème au sujet de la convention tourisme avec la société Terresens et la société STJO. Les sociétés en question doivent trouver un accord d'ici le 14/06/2022.

Pas de vote

5- Terrain Côte Ratel

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 12/05/2022 de la SARL « La Cascade » représentée par Monsieur Patrick PELLETIER, souhaitant proposer une nouvelle approche de l'opération en s'inspirant du permis déposé et refusé en 2010 et l'achat du terrain concerné.

L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur le fait que la zone n'est pas assez desservie pour pouvoir accueillir une nouvelle résidence de tourisme.

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre ce terrain.

Vote : Contre à l'unanimité

Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire, alerte le conseil municipal au sujet de l'accès au secteur de Comborcière, la route date de 1964 et n'a jamais été modifiée.

6- Demande de places de parking et utilisation d'une chenillette par Monsieur Jean-François CHARBONNIER, acquéreur du chalet de Madame Marie-Christine DOMINJON

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Jean-François CHARBONNIER acquéreur du chalet « La Petite Etoile ». M. CHARBONNIER souhaite louer une ou deux places de parking dans la résidence qui sera construite impasse de Bellard par la SCCV « La Grande Verdette ».

Nicolas LAMBERT, conseiller municipal, explique que ces places sont à négocier directement à la SCCV « La Grande Verdette ».

M. CHARBONNIER souhaite également obtenir un renouvellement ou un transfert d'autorisation pour l'utilisation d'un véhicule à chenille sur une partie du domaine skiable.

Monsieur le Maire précise que cette question devra être posée lors du conseil Syndical du SIVU des Grandes Bottières.

Pas de vote.

7- Parking de La Verdette

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Me MALATRAY du cabinet CAPERENNE faisant référence à la vente de la parcelle cadastrée A911 au profit de la Société « La Grande Verdette » représentée par M. Jérémy PERRI.

La vente de cette parcelle sera opérée moyennant la mise en place de 8 stationnements dans l'ensemble immobilier à construire par l'acquéreur.

Me MALATRAY souhaite que le conseil municipal délibère sur la nature précise de cette parcelle. En effet, la parcelle A911 est située sur le domaine privé de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

8- Demande d'utilisation du domaine public communal 2022.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'Alexis BONNEL pour l'installation de son activité estivale de structures gonflables / trampoline accro bungee sur le parking proche de l'Office de tourisme.

Vote : Pour à l'unanimité

9- Approbation de l'arrêté municipal portant réglementation des marchés hebdomadaires saisonnier été et hiver.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de règlement des marchés hebdomadaires saisonniers été / hiver.

Après avoir exposé toutes les modalités détaillées dans le règlement, Monsieur le Maire donne la parole à Christelle BATAILLER, adjointe au Maire, pour expliquer la fixation du tarif au mètre linéaire et d'un forfait.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

- 6 euros le mètre linéaire

- Abonnement saison avec 10% de remise sur le mètre linéaire, soit 5.5 euros le mètre linéaire par jour de marché, payable en 2 fois pour l'hiver (1^{er} décembre puis février)
- L'accès au marché est désormais autorisé aux associations, sur un nombre de jour déterminé, soit : 1 jour.

Vote : Pour à l'unanimité

10- Taxe de séjour

Stéphane TRUCHET, adjoint au maire, propose de prendre une délibération pour la taxe de séjour 2023 et de reprendre les tarifs et les mêmes conditions déterminés dans la délibération du 10 juin 2021.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable pour 2023				
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne en €				
N°	Catégorie d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palace	4.20 €	0.42 €	4.62 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	2.53 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	0.90 €	0.09 €	0.99 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile	0.80 €	0.08 €	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	5.00 %	0.5 %	5.50 %

*5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.

Le calendrier de déclaration et de paiement de la taxe est également modifié pour les dates suivantes :

Périodes de Déclaration des séjours ayant lieu entre	Date limite de déclaration et de versement
Le 15 septembre de l'année n-1 et le 29 avril de l'année n	Au plus tard le 30 avril
Le 30 avril de l'année n et le 14 septembre de l'année n	Au plus tard le 15 septembre

Vote : Pour à l'unanimité

11- Organisation de l'Assemblée Générale de l'OPAC

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la direction de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de La Savoie concernant l'immeuble « L'Edioulaz » situé 77 rue René Cassin à La Toussuire.

L'OPAC de La Savoie prévoit de procéder à une importante réhabilitation de l'immeuble et des logements : travaux d'améliorations thermiques et énergétiques, travaux dans les logements, parties communes et abords.

La commune étant copropriétaire de l'ensemble immobilier, il est nécessaire d'organiser une Assemblée Générale afin de soumettre ces travaux au vote des copropriétaires.

Cette Assemblée Générale permettra :

- La nomination d'un syndic, l'OPAC propose d'assurer cette mission.
- La présentation des travaux envisagés

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour convoquer cette Assemblée Générale de copropriété.

Vote : Pour à l'unanimité

12- Demandes d'emprunts pour le budget 2022

Monsieur le Maire expose les taux proposés par les différents établissements bancaires sollicités pour l'emprunt voté au budget 2022.

Les taux n'étant pas satisfaisants, Monsieur le Maire propose d'attendre le mois de juillet pour relancer les demandes.

Pas de vote

13- Approbation de la convention relative à l'échange des données sur l'eau pluviale urbaine dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, expose les termes de la convention proposée avec le SIDEL pour la modification du schéma directeur d'assainissement. En effet, pour réaliser ces modifications, le SIDEL doit disposer des données sur l'eau pluviale urbaine des communes de Fontcouverte-La Toussuire et Villarembert-Le Corbier.

Sébastien ROSSAT explique également que les poteaux incendie doivent être entretenus par la commune. Cela représente environ 100 poteaux sur l'ensemble de la commune. Cela représente entre 25 et 30€ par poteaux.

Vote : Pour à l'unanimité

14- Personnel communal

a) Création d'un poste de TECHNICIEN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Lors de la dernière réunion de la commission du personnel, il a été décidé de répondre favorablement à une demande d'emploi faite à la suite de l'annonce parue pour la recherche du responsable des services techniques de notre commune.

Afin de tenir compte de l'expérience de la personne qui sera recrutée, il est nécessaire de créer le poste de TECHNICIEN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet pour exercer les fonctions de RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES à compter du 17 Août 2022.

Vote : Pour à l'unanimité

b) Modification de la délibération du RIFSEEP afin d'intégrer le grade de technicien territorial de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal valide l'intégration du grade de technicien territorial de 2^{ème} classe dans le tableau du régime indemnitaire.

Vote : Pour à l'unanimité

c) Mise à disposition de personnel communal

A compter du 23/06/2022, Madame Aurélie PERRET est mise à disposition partielle à raison de 10.5 heures hebdomadaires auprès du SIDEL pour une durée de 1 an.

Vote : Pour à l'unanimité

15- Nomination d'un suppléant au SIDEL.

A la suite de la démission de Madame Elodie DOMINJON, le poste de suppléant au SIDEL est resté vacant.

Cécile ELIN est candidate.

Vote : 11 pour / Cécile ELIN ne prend pas part au vote

16- Demande de subvention de l'association « La Piste en Herbe » pour deux enfants de la commune.

Dans le cadre des subventions annuelles allouées aux associations accueillant les enfants de la commune, « La Piste en Herbe » sollicite la commune pour deux enfants, soit 50€ par enfant prévu au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

17- Demande de subvention exceptionnelle au Nautic Club Mauriennais.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention exceptionnelle pour le Nautic Club Mauriennais, qui fêtera cette année ses 50 ans d'existence.

Christelle BATAILLER explique que plusieurs enfants de la commune sont licenciés dans ce club.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour octroyer 200€ de subvention exceptionnelle.

Vote : 11 Pour / Christelle BATAILLER ne prend pas part au vote

18- Référent « Famille+ »

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane TRUCHET, adjoint au Maire, afin d'exposer son implication à la mise en place du label « Famille+ ».

Afin de continuer le travail engagé, Stéphane TRUCHET demande l'accord du conseil municipal pour représenter la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

19- SDES – La Rochette Tranche 1

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération au sujet de l'enfouissement des réseaux d'électricité BT, d'éclairage public et de télécommunication sur le secteur de La Rochette.

La mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public est confié au SDES, la participation du SDES s'élève à 136 616.32€

Vote : Pour à l'unanimité

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, tient à remercier le SDES pour la mise à disposition de l'éclairage public provisoire sur le secteur de Champ l'Eriscal.

Au sujet des permis de construire, Pascal DOMPNIER, adjoint au maire, souhaite que tous les raccordements soient précisés sur les plans de chaque concessionnaire pour l'accès aux réseaux.

20- Implantation d'une gare de remontées mécaniques par la commune de Saint Colomban des Villards.

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire de Saint Colomban des Villards, en date du 09/06/2022.

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable de Saint Colomban des Villards et le développement du domaine relié aux Sybelles, un projet de téléporté avec une zone de départ sur le secteur du front de neige à La Pierre et une zone d'arrivée sur le secteur de la Pierre du Turc est à l'étude.

Le tracé n'est pas encore précisément arrêté mais la gare d'arrivée pourrait être implantée sur la parcelle A658 située sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Afin de poursuivre les démarches liées à ce projet, la municipalité de Saint Colomban des Villards souhaite connaître le positionnement du conseil municipal de Fontcouverte-La Toussuire sur ce projet de gare d'arrivée.

Vote : Pour à l'unanimité

21- Modification des statuts de la 3CMA

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération concernant la modification des statuts de la 3CMA. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France Services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

En cas d'approbation aux règles de majorités fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Vote : Pour à l'unanimité.

Informations diverses :

- Demande de la commune de Villarembert-Le Corbier l'autorisation d'organiser un événement sur le secteur du « Plan de la Guerre ». Le conseil municipal valide la demande.
- Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, demande un état des lieux des terrains communaux occupés par les éleveurs. Il demande une réunion de la commission agriculture.
- Cécile ELIN informe le conseil municipal qu'une réunion avec la garderie « La Ruche » a été réalisé dans l'après-midi. La garderie est ouverte désormais tout l'année et dispose de l'agrément CAF.
- Cécile ELIN informe le conseil municipal au sujet de l'organisation de la Fête du Village les 23 et 24 juillet prochains.
- Stéphane TRUCHET, maire adjoint, a été contacté par l'association organisatrice du « Spectacle dans la Rue », qui aura lieu à La Toussuire cet été. L'association souhaite ouvrir une buvette 1h avant et 1h après le spectacle et demandent à prolonger. Le conseil municipal s'accorde sur une ouverture uniquement 1h avant et 1h après.
- Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, précise que des travaux d'enrobé sont en cours sur l'ensemble de la commune. Un travail de remise en état de certaines portions communales avec rabotage est effectué pour une vraie amélioration de la route.

Levée de la séance à 21h30

Le Maire,

Bernard COVAREL

